

## LEXIQUE POUR L'APPEL DE PROJETS EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS

### **Action communautaire**

Action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie, ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyennes ou des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération.

Référence : [\*Cadre de référence en matière d'action communautaire\*](#), juillet 2004.

### **Artiste professionnel**

Personne physique qui pratique un art à son propre compte et offre professionnellement ses services ou ses œuvres, moyennant rémunération ou autre contrepartie monétaire, à titre de créateur, de créatrice ou d'interprète dans un des domaines suivants : les arts de la scène (y compris le théâtre, le théâtre lyrique, la musique, la danse, le cirque et les variétés), le multimédia, l'expérience numérique, le film, le disque et les autres modes d'enregistrement du son, les arts visuels, les métiers d'art et la littérature.

Référence : [\*Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène\*](#), entrée en vigueur le 3 juin 2022.

### **Contingences**

Réserves prévues au budget pour couvrir les imprévus.

### **Expertise-conseil**

Dépenses associées au recours à des experts-conseils; les coûts peuvent inclure les honoraires professionnels.

## **Frais d'administration**

Dépenses d'administration comprenant les salaires et avantages sociaux versés au personnel administratif de l'organisme, les honoraires professionnels, les dépenses de formation et de perfectionnement du personnel, ainsi que les dépenses de fonctionnement (service téléphonique, photocopie, poste, messagerie, matériel de bureau, cotisations, abonnements, frais financiers).

## **Main-d'œuvre**

Dépenses associées à la rémunération des employés (temps plein ou partiel); les coûts de main-d'œuvre peuvent inclure les avantages sociaux, lorsque cela est indiqué.

## **Organisme culturel professionnel**

Personne morale légalement constituée à but non lucratif et ayant son siège au Québec, qui mène des activités artistiques ou culturelles de type professionnel. Son conseil d'administration doit être formé en majorité de citoyennes et de citoyens canadiens résidant habituellement au Québec ou de résidentes et de résidents permanents au sens de l'article 2 (1) de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) qui demeurent habituellement au Québec.

## **Organisme communautaire**

Personne morale légalement constituée à but non lucratif et ayant son siège au Québec, dont la mission et les activités principales se situent dans le champ de l'action communautaire. L'organisme doit répondre aux critères permettant d'identifier les organismes d'action communautaire, soit :

- être un organisme à but non lucratif,
- être enraciné dans la communauté,
- entretenir une vie associative et démocratique,
- être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

Référence : [Cadre de référence en matière d'action communautaire](#), juillet 2004.

## **Résolution**

Décision d'un organisme ou d'une autorité publique prise par l'assemblée de ses membres ou de ses actionnaires ou par son conseil d'administration.